



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/23 (Part VIII)
30 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 49 et 19 de l'ordre du jour
provisoire*

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA SITUATION EN CE
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

(sur ses travaux de 1996)

Rapporteur : M. Farouk AL-ATTAR (République arabe syrienne)

CHAPITRE XII

ÎLES FALKLAND (MALVINAS)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Examen par le Comité spécial	1 - 13	2
B. Décision du Comité spécial	14	3

* A/51/150.

** Le présent document contient le chapitre XII du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre général d'introduction sera publié sous la cote A/51/23 (Part I). D'autres chapitres du rapport seront publiés sous la cote A/51/23 (Parts II-VII). L'ensemble du rapport sera publié ultérieurement comme Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/23).

CHAPITRE XII

ÎLES FALKLAND (MALVINAS)

A. Examen par le Comité spécial

1. À sa 1454e séance, le 16 février 1996, en approuvant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1841), le Comité spécial a décidé notamment de traiter la question des îles Falkland (Malvinas) en tant que question distincte et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 1457e séance, le 22 juillet 1996.
3. En examinant cette question, le Comité spécial a tenu compte de la décision 50/406 de l'Assemblée générale, en date du 31 octobre 1995, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.
4. Le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évaluation de la situation en ce qui concernait le territoire (A/AC.109/2048).
5. À sa 1456e séance, le 22 juillet, le Comité spécial a accordé une audition à M. E. M. Goss et M. R. J. Stevens, du Conseil législatif des îles Falkland (Malvinas), ainsi qu'à MM. Luis Gustavo Vernet, Ricardo Ancell Patterson et Pablo Betts, qui ont fait des déclarations à la 1457e séance tenue le même jour (voir A/AC.109/SR.1457).
6. À la 1457e séance, le Président par intérim a informé le Comité spécial que les délégations argentine et brésilienne avaient exprimé le désir de participer à l'examen de la question. Le Comité a accédé à cette demande.
7. Également à la même séance, le représentant du Chili a présenté, au nom également de Cuba, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Venezuela, le projet de résolution A/AC.109/L.1844.
8. Toujours à la même séance, le Ministre des affaires étrangères et du culte de l'Argentine a fait une déclaration (voir A/AC.109/SR.1457).
9. À la même séance également, le représentant du Brésil, au nom des États parties au Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay) ainsi qu'au nom de la Bolivie et du Chili, a donné lecture de la "Déclaration sur les îles Falkland (Malvinas)" adoptée le 25 juin 1996 à la réunion des présidents des pays membres de MERCOSUR (voir A/AC.109/SR.1457).
10. À la même séance, après avoir entendu des déclarations des représentants de Cuba, du Venezuela et de l'Afghanistan (voir A/AC.109/SR.1457), le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1844 sans l'avoir mis aux voix.
11. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration. Les représentants de la Trinité-et-Tobago et de la Sierra Leone ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/AC.109/SR.1457).

12. Le 1er août, le texte de la résolution (A/AC.109/2062) a été transmis aux Représentants permanents du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils le portent à l'attention de leur gouvernement.

13. La délégation du Royaume-Uni, Puissance administrante, n'a pas participé à l'examen de la question par le Comité¹.

B. Décision du Comité spécial

14. Le texte de la résolution (A/AC.109/2062) adoptée par le Comité spécial à sa 1457e séance, le 22 juillet 1996, dont il est fait mention au paragraphe 10, est reproduit ci-après :

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1er décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1er novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, ainsi que les résolutions du Comité spécial A/AC.109/756 du 1er septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994 et A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, et les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

Conscient de l'intérêt porté par la communauté internationale à la reprise des négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver dans les plus brefs délais une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ait pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. Réaffirme que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. Prend acte des vues exprimées par le Ministre des affaires étrangères et du culte de l'Argentine à l'occasion de la cinquantième session de l'Assemblée générale²;

3. Regrette que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, portant sur tous les aspects de la question de l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'aient pas encore commencée;

4. Prie les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. Réaffirme son ferme appui au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. Décide de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77.

² A/50/PV.8.